



CONTRAT DE STAGE

conclu entre

.....
(qualités de l'employeur ou de son fondé de pouvoir. raison sociale de l'entreprise; domiciliation)

et M, Mme, Mlle.....né(e) le

élève

au :

HLW/HLTxy....
Lycée d'enseignement professionnel d'hôtellerie et de tourisme
Adresse:
AUTRICHE

représentants légaux : M, Mme

domiciliés à :

Tél.:.....Fax.....Mél.:

immatriculé à la **Sécurité Sociale** sous le N⁰

§1

Aux fins de remplir l'obligation de stage prescrite par le plan d'enseignement autrichien des "Lycées d'enseignement professionnel d'hôtellerie et de tourisme" est intervenu entre les cocontractants un contrat de stage. Ce contrat a pour objet de régir les droits et les obligations réciproques des cocontractants lors du stage.

Ce stage est nécessaire à l'élève pour parfaire sa formation pratique et pour lui permettre de développer sa personnalité en se confrontant à la réalité professionnelle.

§2

Le plan d'enseignement des "Lycées d'enseignement professionnel d'hôtellerie et de tourisme " stipule que le stagiaire devra être affecté aux services suivants :

.....
(par ex. En hôtellerie : service, cuisine, réception,...;
En agence de voyages ou à un bureau d'information touristique, etc.)

§3

Le stage commencera lepour s'achever le

Le stagiaire s'oblige à effectuer un temps de travail hebdomadaire deheures.
Toutes les dispositions législatives ou réglementaires relatives aux conditions de travail des jeunes ainsi qu'à leurs avantages sociaux, devront être scrupuleusement respectées.

§4

Conformément aux dispositions du plan d'enseignement des "Lycées d'enseignement professionnel d'hôtellerie et de tourisme" l'employeur s'oblige envers l'élève-stagiaire à lui donner un aperçu général des problèmes organisationnels et de ses tâches dans les domaines suivants :

.....
L'employeur s'engage par ailleurs d'une part, à n'employer le stagiaire que pour des tâches liées aux objectifs de la formation, et ceci dans le strict respect du code du travail, d'autre part, à parrainer le stagiaire tout au long du déroulement du stage : apprentissage du savoir-faire, sensibilisation aux risques professionnels, etc...

En contrepartie, le stagiaire s'oblige envers les clients et le personnel à la ponctualité et à la correction nécessitée par sa fonction.

Corollaire de son devoir de parrainage, l'employeur aura l'obligation d'informer, sans délai, les représentants légaux du stagiaire, de tout incident qui pourrait advenir au cours du stage, ceci sous sa responsabilité propre.

L'employeur s'oblige envers l'enseignant qui a en charge le stagiaire à lui permettre l'accès aux lieux de travail et d'hébergement du stagiaire, et se déclare par ailleurs prêt à collaborer avec lui.

Le stagiaire

- a) est nourri oui non
 b) logé oui non
 c) blanchi oui non

au frais de l'entreprise d'accueil dans les conditions ci-dessous précises :

Nourriture : Une nourriture de bonne qualité doit être fournie en quantité substantielle au stagiaire.

Logement : Le stagiaire est logé dans une chambre propre, bien aérée, permettant le repos du jour comme de nuit. Il dispose d'un lit individuel et d'un placard ou d'une armoire fermant à clef.

La chambre doit être pourvue d'un lavabo avec eau courante toutes dispositions doivent être prises pour que le stagiaire puisse utiliser gratuitement chaque fois qu'il en éprouvera besoin, une installation de douches.

En aucun cas le stagiaire ne doit partager la chambre d'employés plus âgés que lui.

Blanchissage : Le blanchissage des vêtements de travail des stagiaires (veste blanches, chemises blanches, cols vestes de cuisinier, pantalons de cuisinier, chaussettes, toques, tabliers des jeunes filles) est assuré au frais de l'entreprise.

Il s'engage encore à régler au stagiaire l'indemnité convenue.

Celle-ci s'élèvera mensuellement à(rémunération brute) .

Elle est due en fin de mois; sa liquidation et son paiement, de même que la délivrance d'une feuille de paye, devront intervenir, au plus tard, le 3 du mois suivant.

Au cas où le stagiaire ne pourrait journalièrement rentrer à son domicile, l'employeur devra lui fournir gratuitement un logement correspondant aux normes de salubrité et d'hygiène.

Les modalités d'application du contrat de stage sont soumises à la convention collective régissant l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'aux autres prescriptions du code de travail. La rémunération se référera au salaire minimum interprofessionnel de croissance (dans une fourchette de 70% à 90%, à négocier entre les cocontractants.)

Pendant tout le temps que durera le stage, l'employeur aura à charge l'affiliation du stagiaire aux caisses de Sécurité sociale. Il devra en outre justifier au stagiaire d'une police d'assurance le couvrant pour ses risques professionnels.



§5

Le stagiaire s'engage à faire son travail avec conscience et à respecter les heures de travail indiquées par l'employeur, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux stipulations dudit contrat.

Le stagiaire s'oblige par ailleurs à respecter les dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à l'hygiène publique, qui auront été portées à sa connaissance. Le stagiaire est informé qu'il est lié au secret professionnel.

Si l'employeur exige de son stagiaire le port d'un uniforme, il devra en assurer l'entretien.

§6

A l'issue du stage, l'employeur délivrera (à ses frais) au stagiaire une attestation de fin de stage qui viendra s'adjoindre au dossier scolaire de l'élève. Ce certificat devra impérativement porter les mentions suivantes: dates de début et de fin de stage, domaines d'affectation.

Le certificat doit en aucun cas faire état de remarques désobligeantes à l'égard du stagiaire.

§7

Ledit contrat pourra être résilié avant son terme conventionnel d'un commun accord entre les parties.

Il pourra l'être également unilatéralement à la demande , d'une part, du stagiaire en cas de manquement de la part de l'employeur à ses obligations tant législatives, réglementaires ou contractuelles, que d'autre part, à la demande de l'employeur pour manquement du stagiaire à ses obligations contractuelles ou pour faute professionnelle.

§8

Accords particuliers :
.....

§9

Ledit contrat sera impérativement établi en 3 exemplaires: un pour le stagiaire, un pour l'employeur, un pour l'établissement scolaire dont relève le stagiaire.

.....,le.....

Lieu

Date

Signatures :

.....
Employeur ou son fondé de pouvoir :

.....
Stagiaire:

Représentants légaux :